



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « MAEC systèmes – SHP – Climat BEA-autonomie fourragère-Elevage d'Herbivores – Département de Saône-et-Loire »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « MAEC systèmes – SHP – Climat BEA-autonomie fourragère-Elevage d'Herbivores – Département de Saône-et-Loire » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

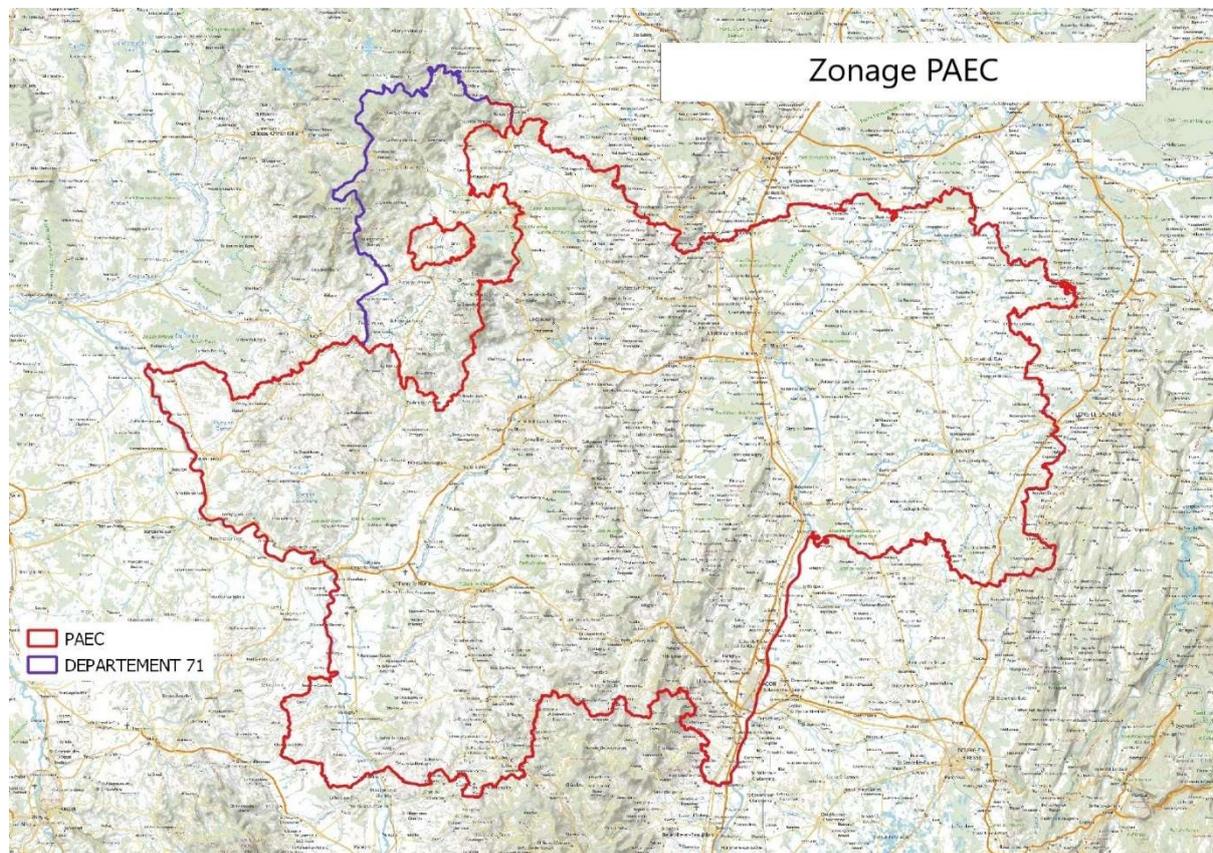
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MAEC SYSTEMES – SHP – CLIMAT BEA-AUTONOMIE FOURRAGERE-ELEVAGE D'HERBIVORES – DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire est l'ensemble du Département de Saône-et-Loire à l'exception des communes du Parc Naturel Régional du Morvan.



La liste des communes au sein du périmètre est la suivante :

Allerey-sur-Saône, Allériot, Aluze, Amanzé, Ameugny, Anglure-sous-Dun, Antully, Anzy-le-Duc, Artaix, Authumes, Auxy, Azé, Ballore, Bantanges, Barizey, Baron, Baudemont, Baudrières, Baugy, Beaubery, Beaumont-sur-Grosne, Beaurepaire-en-Bresse, Beauvernois, Bellevesvre, Bergesserin, Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Bey, Bissey-sous-Cruchaud, Bissy-la-Mâconnaise, Bissy-sous-Uxelles, Bissy-sur-Fley, Blanot, Blanzy, Bois-Sainte-Marie, Bonnay, Bosjean, Bouhans, Bourbon-Lancy, Bourg-le-Comte, Bourgvilain, Bouzeron, Boyer, Bragny-sur-Saône, Branges, Bray, Bresse-sur-Grosne, Briant, Brienne, Brion, Bruailles, Buffières, Burgy, Burnand, Burzy, Bussièrès, Buxy, Céron, Cersot, Chagny, Chaintré, Chalmoux, Chalon-sur-Saône, Chambilly, Chamilly, Champagnat, Champagny-sous-Uxelles, Champforgeuil, Champlecly, Chânes, Change, Changy, Chapaize, Charbonnières, Chardonnay, Charette-Varennes, Charmoy, Charnay-lès-Chalon, Charnay-lès-Mâcon, Charolles, Charrecey, Chasselas, Chasse-le-Camp, Chassigny-sous-Dun, Chassy, Château, Châteauneuf, Châtel-Moron, Châtenay, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Chaudenay, Chauffailles, Cheilly-lès-Maranges, Chenay-le-Châtel, Chenôves, Chériset, Chevagny-les-Chevrières, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Ciel, Ciry-le-Noble, Clessé, Clessy, Cluny, Clux-Villeneuve, Collonge-en-Charollais, Collonge-la-Madeleine, Colombier-en-Brionnais, Condal, Cordesse, Cormatin, Cortambert, Cortevaix, Coublanc, Couches, Crêches-sur-Saône, Créot, Cressy-sur-Somme, Crissey, Cronat, Cruzille, Cuiseaux, Cuisery, Culles-les-Roches, Curbigny, Curdin, Curgy, Curtil-sous-Buffières, Curtil-sous-Burnand, Cuzy, Damerey, Dampierre-en-Bresse, Davayé, Demigny, Dennevy, Devrouze, Dezize-lès-

Maranges, Diconne, Digoin, Dommartin-lès-Cuiseaux, Dompierre-les-Ormes, Dompierre-sous-Sanvignes, Donzy-le-Pertuis, Dracy-le-Fort, Dracy-lès-Couches, Dracy-Saint-Loup, Dyo, Écuelles, Écuisses, Épertully, Épervans, Épinac, Essertenne, Étrigny, Farges-lès-Chalon, Farges-lès-Mâcon, Flacey-en-Bresse, Flagy, Fleurville, Fleury-la-Montagne, Fley, Fontaines, Fontenay, Fragnes-La Loyère, Frangy-en-Bresse, Fretterans, Frontenard, Frontenard, Fuissé, Gévelard, Genouilly, Gergy, Germagny, Germolles-sur-Grosne, Gibles, Gigny-sur-Saône, Gilly-sur-Loire, Givry, Gourdon, Grandvaux, Granges, Grevilly, Grury, Guerfand, Gueugnon, Hautefond, Huilly-sur-Seille, Hurigny, Igé, Igornay, Iguerande, Issy-l'Évêque, Jalogny, Jambles, Joncy, Joudes, Jouvencon, Jugy, Juif, Jully-lès-Buxy, L'Abergement-de-Cuisery, L'Abergement-Sainte-Colombe, L'Hôpital-le-Mercier, La Chapelle-au-Mans, La Chapelle-de-Bragny, La Chapelle-de-Guinchay, La Chapelle-du-Mont-de-France, La Chapelle-Naude, La Chapelle-Saint-Sauveur, La Chapelle-sous-Brancion, La Chapelle-sous-Dun, La Chapelle-Thècle, La Charmée, La Chau, La Clayette, La Frette, La Genête, La Guiche, La Motte-Saint-Jean, La Racineuse, La Roche-Vineuse, La Salle, La Truchère, La Vineuse sur Fregande, Lacrost, Laives, Laizé, Laizy, Lalheue, Lans, Lays-sur-le-Doubs, Le Breuil, Le Creusot, Le Fay, Le Miroir, Le Planois, Le Puley, Le Rousset-Marizy, Le Tartre, Le Villars, Les Bizots, Les Bordes, Les Guerreaux, Lesme, Lessard-en-Bresse, Lessard-le-National, Leynes, Ligny-en-Brionnais, Loisy, Longepierre, Louhans, Lournand, Lugny, Lugny-lès-Charolles, Lux, Mâcon, Mailly, Malay, Maltat, Mancey, Marcigny, Marcilly-la-Gueurce, Marcilly-lès-Buxy, Marigny, Marly-sous-Issy, Marly-sur-Aroux, Marmagne, Marnay, Martailly-lès-Brancion, Martigny-le-Comte, Mary, Massilly, Matour, Mazille, Melay, Mellecey, Ménetreuil, Mercurey, Mervans, Messey-sur-Grosne, Milly-Lamartine, Mont, Mont-lès-Seurre, Mont-Saint-Vincent, Montagny-lès-Buxy, Montagny-près-Louhans, Montbellet, Montceau-les-Mines, Montceaux-l'Étoile, Montceaux-Ragny, Montcenis, Montchanin, Montcony, Montcoy, Montjay, Montmelard, Montmort, Montpont-en-Bresse, Montret, Morey, Morlet, Mornay, Moroges, Mouthier-en-Bresse, Mussy-sous-Dun, Nanton, Navilly, Navour-sur-Grosne, Neuvy-Grandchamp, Nochize, Ormes, Oslon, Oudry, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Ouroux-sur-Saône, Oyé, Ozenay, Ozolles, Palinges, Palleau, Paray-le-Monial, Paris-l'Hôpital, Passy, Péronne, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Perrigny-sur-Loire, Pierre-de-Bresse, Pierreclos, Plottes, Poisson, Pontoux, Pouilloux, Purlans, Pressy-sous-Dondin, Préty, Prissé, Prizy, Pruzilly, Rancy, Ratenelle, Ratte, Reclèsne, Remigny, Rigny-sur-Aroux, Romanèche-Thorins, Romenay, Rosey, Royer, Rully, Sagy, Saillenard, Saily, Saint-Agnan, Saint-Albain, Saint-Ambreuil, Saint-Amour-Bellevue, Saint-André-en-Bresse, Saint-André-le-Désert, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Aubin-sur-Loire, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Boil, Saint-Bonnet-de-Cray, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Bonnet-en-Bresse, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Christophe-en-Brionnais, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Cyr, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Didier-en-Brionnais, Saint-Edmond, Saint-Émiland, Saint-Étienne-en-Bresse, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Forgeot, Saint-Gengoux-de-Scissé, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Germain-lès-Buxy, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Gilles, Saint-Huruge, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Julien-de-Jonzy, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Laurent-en-Brionnais, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Loup-Géanges, Saint-Marcel, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Martin-d'Auxy, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Martin-de-Lixy, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-du-Lac, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-du-Tartre, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Martin-en-Gâtinois, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Maurice-de-Satonnay, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Maurice-en-Rivière, Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Vareennes, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Saint-Privé, Saint-Racho, Saint-Rémy, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Romain-sous-Versigny, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Sernin-du-Plain, Saint-Symphorien-d'Anelles, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Symphorien-des-Bois, Saint-Usuge, Saint-Vallerin, Saint-Vallier, Saint-Vérand, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Vincent-des-Prés, Saint-Vincent-en-Bresse, Saint-Yan, Saint-Ythaire, Sainte-Cécile, Sainte-Croix-en-Bresse, Sainte-Foy, Sainte-Hélène, Sainte-Radegonde, Saisy, Salornay-sur-Guye, Sampigny-lès-Maranges, Sancé, Santilly, Sanvignes-les-Mines, Sarry, Sassangy, Sassenay, Saules, Saunières, Savianges, Savigny-en-Revermont, Savigny-sur-Grosne, Savigny-sur-Seille, Semur-en-Brionnais, Sennecey-le-Grand,

Senozan, Sens-sur-Seille, Sercy, Serley, Sermesse, Serrières, Serrigny-en-Bresse, Sevrey, Sigy-le-Châtel, Simandre, Simard, Sivignon, Sologny, Solutré-Pouilly, Sornay, Suin, Sully, Taizé, Tancon, Thurey, Tintry, Torcy, Torpes, Toulon-sur-Aroux, Tournus, Toutenant, Tramayes, Trambly, Trivy, Tronchy, Uchizy, Uxeau, Vareilles, Varenne-l'Arconce, Varenne-Saint-Germain, Varennes-le-Grand, Varennes-lès-Mâcon, Varennes-Saint-Sauveur, Varennes-sous-Dun, Vauban, Vaudebarrier, Vaux-en-Pré, Vendennesse-lès-Charolles, Vendennesse-sur-Aroux, Verdun-sur-le-Doubs, Vergisson, Vérissey, Verjux, Verosvres, Vers, Versaugues, Verzé, Villegaudin, Villeneuve-en-Montagne, Vincelles, Vindecy, Vinzelles, Viré, Virey-le-Grand, Viry, Vitry-en-Charollais, Vitry-sur-Loire, Volesvres.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

Le département de Saône-et-Loire est un des grands territoires herbagers de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les surfaces sont situées sur les terrains cristallins du massif du Morvan ainsi que sur sa bordure liasique du jurassique inférieur où les prairies constituent plus de 40 % des surfaces, voire plus de 75 % au cœur du territoire. Ce territoire est occupé principalement par les systèmes de production valorisant exclusivement (herbagers spécialisés) ou majoritairement (polyculteurs-éleveurs) des surfaces fourragères en prairies naturelles. Ces surfaces en prairies risquent la déprise dans les zones à faible potentiel ou le retournement dans les zones à plus fort potentiel.

Essentiellement constituées de pâtures permanentes, leur exploitation reste extensive, associée à l'élevage charolais. L'élevage ovin et caprin est également présent. Les apports d'engrais minéraux restent faibles et une large zone se retrouve par ailleurs en zones défavorisées simples.

Le maintien des prairies permanentes est un enjeu essentiel et transversal sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire, au titre de la préservation de la Biodiversité, en raison de la qualité écologique de ces espaces, de la protection de la ressource en eau, car correspondant à des systèmes extensifs à faibles intrants, mais aussi pour la lutte contre l'érosion via leur rôle d'épuration et de « zones tampon », en particulier en fond de vallée. Un autre enjeu est le stockage de carbone avec la diminution des gaz à effet de serre (GES).

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies ou pâturages permanents	Préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, lutte contre l'érosion, stockage de carbone	BF_CASL_PRA2	Système	Maintien des prairies permanentes et de leur gestion extensive	88 €/ha	MASA FEADER
Terres arables et prairies permanentes	Préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, lutte contre l'érosion, stockage de carbone	BF_CASL_HBV1	Système	Maintien des prairies permanentes et de leur gestion extensive, réduction des produits phytosanitaires, augmenter l'autonomie fourragère	121 €/ha	
		BF_CASL_HBV2	Système		177 €/ha	
		BF_CASL_HBV3	Système		233 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « MAEC systèmes – SHP – Climat BEA-autonomie fourragère-Elevage d'Herbivores – Département de Saône-et-Loire ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de sélection sont les suivants :

Priorité 1 : Les exploitations déjà engagées en mesure système et les jeunes agriculteurs (définition PAC)

Priorité 2 : Les exploitations présentant le maximum de surfaces engagées sur des secteurs à forts enjeux (ZAP) resteront prioritaires. (ZAP = Natura 2000, zones humides, PARC, ZNIEFF de type 1 corridors écologiques SRCE, ...),

Priorité 3 : Pour les dossiers suivants, seront pris également en considération, la part des surfaces situées à l'intérieur du PAEC.

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été résilié en 2023. Ne sont pas concernées, les parcelles reprises en cours d'engagement et portant une mesure CAB engagée par l'exploitant précédent

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant la/les mesure(s) « HBV1, HBV2, HBV3, PRA2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire  
59 Rue du 19 mars 1962 – BP 522 – 71010 MACON CEDEX  
agro-environnement@sl.chambagri.fr

Bertrand DURY  
bertrand.dury@sl.chambagri.fr  
06 74 38 70 37